



N°	CF-2014-32	1/1
Date d'émission	8 septembre 2014	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2014-32
- ATA :** 24 **Certificat de type :** A-234
- Sujet :** Génération électrique – usure par frottement d'un faisceau de câbles contre une conduite hydraulique dans la soute à équipement arrière
- En vigueur :** 22 septembre 2014
- Applicabilité:** Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle BD-100-1A10 portant les numéros de série 20003 à 20382, 20384 et 20386.
- Conformité:** Dans les 36 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** De nombreux rapports en service ont fait état d'une usure par frottement constatée sur un faisceau de câbles électriques dans la soute à équipement arrière. Une enquête a permis de déterminer que le frottement était attribuable au contact du faisceau de câbles avec une conduite hydraulique à proximité. Ce frottement pourrait provoquer un court-circuit ou entraîner à une défectuosité du circuit de commandes de vol, le système de contrôle moteur ou le système de contrôle d'énergie hydraulique, ce qui pourrait nuire à l'utilisation continue en sécurité et à l'atterrissage de l'aéronef.
- La présente CN rend obligatoires l'inspection, la correction au besoin et la modification de l'installation du faisceau de câbles afin d'assurer le bon acheminement des câbles et un espacement minimum entre le câble et la conduite hydraulique.
- Mesures correctives :** Inspecter, corriger au besoin et modifier l'installation du faisceau de câbles conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) 100-24-24 de Bombardier, version originale, en date du 6 juin 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- Si les dommages constatés dépassent les réparations précisées dans le manuel technique des pratiques courantes de Bombardier, communiqué avec les services techniques à la clientèle de Bombardier pour obtenir une réparation approuvée. La réparation doit spécifiquement se reporter à la présente CN.
- Autorisation :** Pour la ministre des Transports,
- ORIGINAL SIGNÉ PAR*
- Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp